

ASSEMBLÉE NATIONALE

26 janvier 2023

PLFRSS POUR 2023 - (N° 760)

AMENDEMENT

N° AS6769

présenté par

M. Lachaud, Mme Abomangoli, M. Alexandre, M. Amard, Mme Amiot, Mme Amrani, M. Arenas, Mme Autain, M. Bernalicis, M. Bex, M. Bilongo, M. Bompard, M. Boumertit, M. Boyard, M. Caron, M. Carrière, M. Chauche, Mme Chikirou, M. Clouet, M. Coquerel, M. Corbière, M. Coulomme, Mme Couturier, M. Davi, M. Delogu, Mme Dufour, Mme Erodi, Mme Etienne, M. Fernandes, Mme Ferrer, Mme Fiat, M. Gaillard, Mme Garrido, Mme Guetté, M. Guiraud, Mme Hignet, Mme Keke, M. Kerbrat, M. Laisney, M. Le Gall, Mme Leboucher, Mme Leduc, M. Legavre, Mme Legrain, Mme Lepvraud, M. Léaument, Mme Pascale Martin, Mme Élisabeth Martin, M. Martinet, M. Mathieu, M. Maudet, Mme Maximi, Mme Manon Meunier, M. Nilor, Mme Obono, Mme Oziol, Mme Panot, M. Piquemal, M. Portes, M. Prud'homme, M. Ratenon, M. Rome, M. Ruffin, M. Saintoul, M. Sala, Mme Simonnet, Mme Soudais, Mme Stambach-Terreiro, Mme Taurine, Mme Taurinya, M. Tavel, Mme Trouvé, M. Vannier et M. Walter

ARTICLE 7

Supprimer l'alinéa 28.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Par cet amendement, les député-es membres du groupe parlementaire LFI-NUPES s'opposent au recul de l'âge légal de départ pour les militaires.

Actuellement, l'âge légal de départ des militaires est fixé selon la durée de service effectuée ou à défaut, selon un âge légal de départ. À titre d'exemple, les officiers peuvent partir en retraite si ils détiennent 27 ans de service effectif, ou à 52 ans. Les non-officiers peuvent liquider leur retraite s'ils détiennent 17 ans de service effectif, ou à 52 ans. Le présent alinéa remplace l'âge de mise à la retraite à 52 ans par 54 ans.

Avec cette réforme, les catégories actives et superactives de la fonction publique subiront le recul de l'âge légal, qui touche tous les français : les militaires ne seront pas épargnés. Résolument opposés à tout recul de l'âge de départ à la retraite, le groupe LFI-NUPES dénonce d'autant plus cette mesure imposée à celles et ceux qui assurent les services essentiels de la Nation et se dédient pour l'intérêt général.

Le gouvernement tente de défendre sa réforme indigne par une liste à la Prévert de carrières et de personnes qui seraient moins impactées par ce texte : il enchaîne les arguments fallacieux alors que toutes et tous verront leurs retraites dégradées.

Le présent amendement propose donc la suppression de l'alinéa 28.